

DROIT DE STATIONNEMENT À TARIF PRÉFÉRENTIEL « RÉSIDENT »

À compter du **12 juillet 2021**, un même usager ne peut solliciter plus d'un droit résident quel que soit le nombre et le type de véhicule. **Exemple** de droits « résident » d'un même usager.



Véhicule A

Fin du droit de stationnement à tarif préférentiel « résident » le 31/08/2021



Véhicule B

Fin du droit de stationnement à tarif préférentiel « résident » le 30/04/2022

Dans cet exemple, à partir du 1^{er} septembre 2021, je ne peux conserver un seul droit de stationnement « résident » (Véhicule A ou Véhicule B)

CAS N°1

J'utilise le **véhicule A** le moins souvent

Je ne demande pas le renouvellement du droit de stationnement à tarif préférentiel « résident » du **véhicule A**

Je stationne ce **véhicule A** hors de la voie publique dans les parkings en sous-sol (lien page parking)

ou

Si je choisis de stationner sur la voie publique (en surface), je dois payer la redevance de stationnement au tarif visiteur pour ce **véhicule A**

Le droit du **véhicule B** est maintenu jusqu'au **30/04/2022**

Au 1^{er} mai 2022



Fin du droit de stationnement à tarif préférentiel « résident » pour mon **véhicule B** au **1^{er} mai 2022**

Je peux demander le renouvellement du droit*

*Le renouvellement du droit peut être demandé au plus tôt 2 mois avant son échéance.

CAS N°2

J'utilise le **véhicule A** le moins souvent

Je demande le transfert gratuit du droit de stationnement à tarif préférentiel « résident »



Après accord du transfert du droit, le droit du **véhicule A** est portée au **30/04/2022**

Le droit du **véhicule B** s'arrête au **31/08/2021**

Je stationne ce **véhicule B** hors de la voie publique dans les parkings en sous-sol (lien page parking)

ou

Si je choisis de stationner sur la voie publique (en surface), je dois payer la redevance de stationnement au tarif visiteur pour ce **véhicule B**

Au 1^{er} mai 2022



Fin du droit de stationnement à tarif préférentiel « résident » pour mon **véhicule A** au **1^{er} mai 2022**

Je peux demander le renouvellement du droit*

* Le renouvellement du droit peut être demandé au plus tôt 2 mois avant son échéance.